



Numéro de l'acte	2015-69-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

QUESTION N°2015-69

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Mise à disposition d'un terrain de football extérieur à la ville – passation d'une convention avec Arc International

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Le club de l'Etoile Sportive d'Arques football compte actuellement plus de 400 licenciés. Afin de maintenir des conditions d'accueil optimal et permettre ainsi d'assurer une qualité des activités sportives mais aussi d'éviter une sur-utilisation des stades Teeten et Alfred ANDRE, une convention avait été passée avec l'entreprise Arc International qui est propriétaire de terrains non utilisés au sein de leur complexe sportif situé rue Jehan de Terline à Blendecques. Ce complexe est actuellement géré et occupé par l'association ASCAI.

Cette convention étant arrivée à terme, la municipalité souhaite la reconduire comme ci-annexée avec notamment la gratuité et des plages d'accueil plus importantes afin d'offrir à l'ESA football de plus amples possibilités de répondre aux attentes de ses licenciés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six abstentions), décide :

- 1°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec Arc International et l'ASCAI (gestionnaire actuel du complexe sportif Arc International).
- 2°) de mettre ce terrain N°3 et partiellement un autre terrain (1 ou 2) à disposition de l'Etoile Sportive d'Arques Football.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 Mai 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT